

REGLEMENT VIDE-GRENIERS DE CROZET

Dimanche 24 septembre 2017

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits **le dimanche 24 septembre 2017** de 5h00 à 20h00 dans le périmètre du vide-greniers. Seuls les exposants seront autorisés à utiliser les rues concernées pour le déchargement et le rangement de leurs marchandises, de 6h à 9h et de 18h à 20h.

Article 2 : Les exposants ayant un ou des emplacements sous les chapiteaux, sur le parvis ou sur herbe devront entrer sur le périmètre du vide-greniers par la route d'Avouzon. Les exposants avec un ou des emplacements sur dur devront entrer sur le périmètre du vide-greniers par la route de Villeneuve, comme indiqué sur le plan remis en annexe.

Les véhicules de tous les exposants ressortiront du périmètre après déballage pour se garer sur les parkings prévus : Soit sur le parking du cimetière pour les emplacements sur le parvis de la Mairie et sous les chapiteaux, soit sur le parking du Rossillon et/ou de l'école pour les emplacements sur herbe et sur la rue de la Mairie.

Aucun véhicule ni remorque ne seront autorisés à stationner sur les lieux de la manifestation. Des parkings exposants sont prévus à cet effet (parking du Cimetière, parking de Rossillon + champs).

Article 3 : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée par les organisateurs. Seule exception pour les Crozatis sous chapiteau qui se verront remettre un numéro lors de leur inscription.

Article 4 : Les exposants pourront installer leur stand de 6h à 9h.

Article 5 : Est autorisé à la vente tout objet ancien, usagé, rénové, de collection à l'exclusion de tout objet neuf, sauf petit artisanat.

Article 6 : Cette vente n'est autorisée qu'**aux particuliers** et non aux professionnels tels que les marchands forains.

Article 7 : **Suite au décret du 7 janvier 2009** relatif aux ventes au déballage, les participants doivent signer une attestation sur l'honneur de participer **exclusivement à deux ventes aux déballages par an et d'habiter dans le Pays de Gex.**

Article 8 : Les personnes n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable obligatoire ne seront pas placées.

Article 9 : **En cas de pluie, aucun repli n'est prévu.** Les exposants doivent prendre leurs dispositions pour se protéger des intempéries. Aucun matériel ne sera prêté à cet effet. **Le vide-greniers ne sera pas annulé en cas d'intempéries.**

Article 10 : La vente débutera à 9h00 et se terminera à 18h00. Les exposants prendront toutes les dispositions nécessaires liées au remballage des marchandises invendues, au nettoyage et à l'évacuation des lieux, afin que la rue soit à nouveau ouverte à la circulation à 20h00. A cet effet, deux bennes seront placées par la municipalité : une près du stade, la deuxième à l'entrée vers la Mairie. Aucun exposant ne sera autorisé à remballer avant 18h00 (**sauf mauvais temps ou si plus d'objet à vendre, l'exposant retournera à son véhicule à pied**).

Article 11 : **Il est possible de louer des tables.** L'exposant devra s'acquitter d'une location de 5 € et d'une caution de 50 € en espèces ou en chèque (à l'ordre du trésor public) lors de l'inscription et devra retirer sa table le jour J, avant 9h, à côté de la Mairie. Ce dernier devra retourner sa table dès 17h au même endroit et récupérer sa caution.

Si l'exposant ne se présente pas sous un délai de 3 semaines après le vide-greniers pour récupérer sa caution, cette dernière sera automatiquement détruite.

Article 10 : Les supports vidéos, les magazines et autres lectures à caractère érotique ou pornographique, ainsi que les armes de collection et tout autre outil ou objet potentiellement dangereux (coupant, pointu, etc.) sont strictement interdits à la vente sur ce vide-greniers.

Article 11 : Les supports CD et DVD piratés et gravés sont strictement interdits à la vente ainsi que la vente de fin de série, de meubles neufs, d'animaux, d'arbres, de produits alimentaires, de confiseries et de boissons.

Article 12 : **Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué même en cas de mauvais temps.**

Article 13 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 14 : Un coin buvette et une petite restauration vous seront proposés par les associations locales vers le local des boules.

Article 15 : Tout exposant devra être **en possession le jour du vide-grenier, du ou des reçu(s) délivré(s) (stand + tables)** le jour de l'inscription et de sa carte d'identité pour pouvoir entrer dans le périmètre du vide-greniers. Par ailleurs, des contrôles seront effectués par les organisateurs et toute personne non autorisée devra quitter le périmètre du vide-greniers.

Lu et approuvé le :

Signature :